

Convention avec le client

Certificats de placement garanti (CPG)



Conditions spéciales – CPG Marché des titres ESG RBC

Le **CPG Marché des titres ESG RBC**[®] est un billet à capital protégé vous permettant de déposer un montant de capital et d'être admissible à des versements du revenu variable (comme il est décrit ci-dessous).

Les présentes **conditions spéciales** complètent notre Convention avec le client – Certificat de placement garanti (la « **convention** ») que vous avez conclue avec nous et établissent les modalités selon lesquelles vous pouvez acheter un CPG Marché des titres ESG RBC (le « **dépôt** »). En cas de divergence entre les présentes conditions spéciales et la convention, les présentes conditions spéciales prévaudront.

1. Définitions

Dans les présentes conditions spéciales, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » renvoient à toute personne au nom de qui un dépôt est détenu. Si vous détenez un dépôt conjointement avec d'autres personnes, ces termes renvoient à toutes ces personnes, individuellement et collectivement. Si un dépôt est détenu dans un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-études, un régime d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt de la Banque Royale du Canada (« **régime enregistré** »), alors vous êtes le rentier, le souscripteur ou le titulaire du régime, selon le cas. Les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à la Banque Royale du Canada (la Banque) si un dépôt a été fait auprès de la Banque, et à la Société Trust Royal du Canada ou, au Québec, à la Compagnie Trust Royal (Trust Royal), si un dépôt a été fait auprès de Trust Royal.

« **circonstances spéciales** », les circonstances spéciales décrites à l'article 8 des présentes conditions spéciales ;

« **date d'échéance** », la date à laquelle le dépôt vient à échéance, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **date d'investissement** », la date à laquelle le dépôt a été fait, mentionnée sur le Certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **dépôt** », une opération ayant le sens qu'on lui donne aux présentes ;

« **dépôt d'épargne** », un dépôt de fonds portant intérêt et détenu dans un régime enregistré RBC ;

« **diminution** », un rajustement apporté au rendement quotidien de l'indice de référence de manière à atteindre un rendement en dividendes de 3 % pour cet indice et ainsi réduire l'incertitude liée aux dividendes ;

« **facteur de participation** », le pourcentage fixé par nous le jour du dépôt, d'après notre évaluation de la conjoncture du marché. Le facteur de participation associé à un dépôt figure sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **indice à l'échéance** », la moyenne à la fermeture de l'indice de référence à la fin de chacun des douze (12) mois précédant l'échéance du dépôt. Si un tel jour ne correspond pas à un jour de bourse pour l'indice de référence, les niveaux de clôture pour le jour ouvrable suivant qui est aussi un jour de bourse seront utilisés ;

« **indice de base** », Indice de rendement global net qualité MSCI Monde, un indice développé par MSCI Inc. (« **MSCI** ») ;

« **indice de référence** », Indice avancé décrémental (3 %) de contrôle du risque à faible volatilité (8 %) qualité MSCI Monde, un indice élaboré par MSCI qui s'appuie sur l'indice de base et applique un mécanisme d'objectif de volatilité pour stabiliser la volatilité réalisée à environ 8 %, et une baisse pour atteindre un rendement en dividendes de 3 % ;

« **indice initial de référence** », le niveau à la fermeture de l'indice de référence le deuxième jour ouvrable suivant la date d'investissement d'un dépôt ;

« **jour de bourse** » désigne, à l'égard de l'indice de référence, une journée de négociation sur chacune des principales bourses et des bourses connexes pour les titres des entités composant l'indice de référence ou les contrats, options ou instruments connexes, y compris une journée de clôture prévue de la négociation d'une telle bourse avant son heure de clôture normale ;

« **jour ouvrable** », un jour où notre succursale principale, à Toronto (Ontario), est ouverte. Si la date à laquelle une mesure doit être prise n'est pas un jour ouvrable, la mesure devra être prise, sauf indication contraire, le jour ouvrable suivant ;

« **mécanisme d'objectifs de volatilité** », la stratégie de réduction du risque qui rétablit l'équilibre entre un actif à risque et les titres liquides, afin de cibler un niveau de risque constant au fil du temps et de maintenir ainsi un profil risque-rendement prédéfini en contrôlant la volatilité ;

« **paiement au titre du régime enregistré** », un terme ayant le sens qui lui est donné au point 5a) ci-dessous ;

« **rendement variable** », sous réserve des circonstances spéciales qui seraient survenues, le produit du calcul effectué selon la formule suivante et exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Indice à l'échéance} - \text{Indice initial de référence}}{\text{Indice de référence}} \times \text{Facteur de participation} = \text{Rendement variable}$$

Si le rendement variable calculé selon la formule ci-dessus est un taux de pourcentage négatif, le rendement variable sera nul.

« **titres composant l'indice** », les titres qui composent un indice décrit dans les présentes conditions spéciales (qu'il s'agisse de l'indice de base ou l'indice de référence, selon le cas) ;

« **versement du revenu variable** », le montant, exprimé en dollars et en cents, égal au produit obtenu en multipliant le montant du capital du dépôt par le rendement variable. Si le rendement variable est nul, cette somme sera zéro.

Les autres termes utilisés dans ces conditions spéciales ont le sens que nous leur avons donné dans la convention. Veuillez consulter au besoin la convention pour la définition de ces termes.

2. Généralités

Les présentes conditions spéciales font partie de la convention. Elles remplacent, à l'égard de ces derniers, toute autre entente antérieure que vous avez passée avec nous pour chacun de ces dépôts. En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions spéciales et la convention, les conditions spéciales prévalent.

3. À l'échéance

Ce produit ne peut pas être renouvelé. Si le dépôt n'est pas détenu dans un régime enregistré, à l'échéance, nous vous rembourserons le capital et effectuerons le versement du revenu variable, le cas échéant, conformément à vos instructions.

Si le dépôt est détenu dans un régime enregistré, le capital et le versement du revenu variable, le cas échéant, sont crédités à un dépôt d'épargne dans le régime enregistré. Par conséquent, toutes les dispositions qui, dans la convention, s'appliquent au renouvellement sont modifiées dans la mesure nécessaire de façon à les adapter les présentes conditions spéciales.

4. Paiements

a) **Capital** : Nous remboursons ou renouvelons le capital d'un dépôt, accompagné du revenu variable produit, le cas échéant, par ledit dépôt durant son terme, à la date d'échéance, conformément à la convention et aux présentes conditions spéciales.

b) **Intérêts** : Nous ne versons pas d'intérêt sur le dépôt durant le terme. Par conséquent, la section « Intérêts » de la convention ne s'applique pas aux dépôts visés par ces conditions spéciales.

c) **Versement du revenu variable** : Nous versons le revenu variable éventuel couru sur un dépôt à la fin de son terme seulement.

Il n'y a pas de revenu variable à verser à moins que l'indice à l'échéance soit plus élevé que votre indice de référence. Le revenu variable est limité par le facteur de participation fixé au moment du dépôt. Ce facteur est nécessaire afin que votre capital soit garanti tout en vous offrant la possibilité d'un taux de rendement plus élevé. L'article Paiements/renouvellement de la convention s'applique au versement éventuel comme s'il s'agissait d'un versement d'intérêts.

5. Rachats de régime enregistré

Si ce dépôt est détenu dans un régime enregistré, nous rachèterons intégralement le dépôt, et vous ne recevrez aucun versement du revenu variable :

- a) si vous ordonnez qu'un paiement ou un retrait de toute nature soit prélevé dans le régime enregistré ou si nous sommes autrement tenus par la loi d'effectuer un paiement (« paiement au titre du régime enregistré »), et
- b) s'il n'y a pas, dans le régime enregistré, suffisamment de liquidités ou d'autres placements que nous pouvons racheter ou vendre pour effectuer intégralement le paiement au titre du régime enregistré sans utiliser tout ou partie de ce dépôt.

Il vous incombe de donner des instructions et de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquidités dans le régime enregistré pour effectuer intégralement un paiement au titre du régime enregistré. Si vous ne le faites pas, vous comprenez que nous pouvons racheter intégralement le dépôt, puisque nous ne traiterons pas de rachats partiels si un paiement au titre du régime enregistré doit être effectué à même le dépôt. Nous investirons les fonds qui restent après le rachat du dépôt dans un dépôt d'épargne à l'intérieur du régime enregistré.

6. Rachats

Si un dépôt est détenu hors d'un régime enregistré, il peut y avoir des cas où nous serons tenus par la loi d'effectuer un paiement, comme à un créancier en vertu d'un jugement. Vous comprenez que nous pouvons racheter intégralement le dépôt, puisque nous ne traiterons pas de rachats partiels, ce qui ne produira aucun rendement variable ou versement du revenu variable pour toute la période durant laquelle vous avez détenu le dépôt. Nous investirons les fonds qui restent après le rachat du dépôt dans un CPG remboursable d'un an au taux d'intérêt alors en vigueur et aux conditions applicables à un tel produit à ce moment-là.

7. Déclarations

- a) **Terme** : Le terme du dépôt ou la date d'échéance est indiqué(e) sur le certificat ou sur la confirmation.
- b) **Honoraires** : Aucuns honoraires ne s'appliquent à ce dépôt.
- c) **Rendement variable** : La méthode de calcul du rendement variable et les restrictions éventuelles applicables au versement du revenu variable sont décrites aux *sections 1 et 4c*) ci-dessus.
- d) **Facteurs de risque/considérations** : Voici un exemple des risques et considérations associés au dépôt :
 - i. Il n'y aura pas de rendement variable à payer à la date d'échéance sauf si l'indice à l'échéance dépasse l'indice initial de référence.
 - ii. Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti.
 - iii. Le montant du versement du revenu variable dépendra du rendement de l'indice de référence. Rien ne garantit que les stratégies utilisées par l'indice de référence donneront les résultats attendus, et ces stratégies s'accompagnent de risques.
 - iv. Le dépôt n'équivaut pas à un placement direct dans les titres qui composent l'indice de référence, et le dépôt ne vous procure pas d'intérêts dans les titres qui composent l'indice de référence, ni de droit à des versements de dividendes ou à des distributions, ni encore de droits de vote ou l'autorisation de participer aux assemblées des actionnaires. Le dépôt est donc assujéti à des risques différents de ceux d'un placement direct dans les titres qui composent l'indice de référence et le rendement payable ne sera pas identique au rendement associé aux titres qui composent l'indice d'actions.
 - v. Rien ne garantit que l'indice de référence atteindra sa cible de volatilité, en raison notamment du décalage dans les rajustements pour contrôler la volatilité.
 - vi. L'indice de référence peut être inférieur à l'indice de base en périodes de forte volatilité et de rendement positif, puisqu'il est conçu pour privilégier les liquidités pendant de telles périodes.
 - vii. L'atteinte ou le maintien de l'objectif de volatilité ne signifie pas que le niveau de l'indice de référence ne diminuera pas en valeur. Le niveau de l'indice de référence peut diminuer en périodes de faible volatilité et lorsque la volatilité de l'indice de référence est égale ou inférieure à la cible.
 - viii. L'indice de référence et l'indice de base sont des indices de rendement global net, ce qui signifie que les dividendes versés sur les titres composant ces deux indices ne sont réinvestis qu'après déduction de l'impôt à la source pertinent, déterminé conformément à la méthode de calcul de l'indice. Le montant de la déduction peut être supérieur à celui des retenues d'impôt auxquelles serait assujéti un investisseur particulier qui aurait investi directement dans un ou plusieurs de ces titres. Les retenues d'impôt viendront donc réduire l'incidence positive qu'auraient les dividendes versés, le cas échéant, sur les titres composant les indices sur le rendement de ceux-ci.

- ix. La fonction de diminution de l'indice de référence consiste à déduire un pourcentage fixe par année du rendement quotidien de l'indice de référence. Elle aura par conséquent une incidence négative sur le rendement de celui-ci. En raison de cette fonction, le niveau de l'indice de référence peut diminuer même si les titres que le composent s'apprécient.
 - x. L'indice de référence peut être surclassé par l'indice de base lorsque le rendement en dividendes de ce dernier est inférieur à la baisse appliquée.
- e) **Différences par rapport à un placement à taux fixe** : Contrairement à un placement à taux fixe, ce dépôt ne sera pas assorti d'un taux de rendement garanti. Le rendement de ce dépôt dépendra du rendement de l'indice de référence.
 - f) **Pertinence** : Ce dépôt offre des possibilités pouvant poser des risques qui devraient être pris en considération soigneusement. Ce dépôt est conçu pour ceux qui souhaitent obtenir un taux de rendement supérieur à celui des dépôts traditionnels, comme les certificats de placement garanti à taux fixe, et qui sont disposés à accepter le risque de ne pas gagner de rendement ou de gagner un rendement modique, mais qui désirent aussi que leur capital soit garanti.
 - g) **Assurance de la SADC** : Ce dépôt est admissible à la protection de l'assurance-dépôts par la Société d'assurance-dépôts du Canada.
 - h) **Aucun remboursement avant l'échéance** : Sauf dans les cas décrits à l'article 6, un dépôt ne peut être remboursé avant sa date d'échéance.
 - i) **Aucun marché secondaire** : Ce dépôt ne peut être transféré. Il n'y aura pas de marché secondaire pour ce dépôt.
 - j) **Droit d'annulation** : Vous pouvez annuler un ordre d'achat passé par voie électronique ou par téléphone en nous avisant dans les deux jours de la réception réelle ou réputée des documents d'information écrits concernant le dépôt, selon la première occurrence. Dès l'annulation, vous avez droit au remboursement du dépôt, mais si le dépôt était détenu dans un régime enregistré, le dépôt est crédité à un dépôt d'épargne dans le régime.
 - k) **Conflit d'intérêts potentiel** : Nous aurons la responsabilité dans la plupart des cas de déterminer le rendement variable et nous aurons la latitude d'agir avec bon sens et à notre discrétion pour effectuer les calculs et prendre les décisions nécessaires au versement du revenu variable. Sauf erreur manifeste, nos calculs et décisions seront finaux et vous lieront. Par conséquent, des conflits potentiels entre les intérêts des déposants et nos intérêts pourraient survenir.
 - l) **Restrictions sur la vente** : Ce dépôt peut être vendu seulement au Canada et aux résidents canadiens. Il est assujéti à toutes les autres restrictions sur la vente applicables en vertu des lois fédérales ou provinciales.
 - m) **Devise** : Le dépôt est effectué en dollars canadiens. Le remboursement du capital et le versement du revenu variable (le cas échéant) seront effectués en dollars canadiens.

8. Circonstances spéciales

- a) **Événements extraordinaires** : Vous comprenez et acceptez que le marché puisse être perturbé par une désorganisation ou tout autre événement hors de notre contrôle raisonnable, qui a ou aura une incidence négative importante sur notre capacité à calculer le rendement variable, à gérer le risque associé ou à remplir toute autre obligation prévue dans les présentes conditions spéciales. Dans ce cas, nous pouvons, dans une mesure raisonnable, prendre les dispositions jugées nécessaires, notamment l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du revenu variable.
- b) **Suppression ou modification de l'indice de référence** : Si, pour une raison quelconque, MSCI cesse de calculer ou de diffuser l'indice de référence ou en modifie substantiellement la forme numérique (ou le mode de calcul), nous pouvons déterminer le rendement variable comme nous le jugeons approprié, notamment consulter des spécialistes indépendants en calcul pour effectuer les calculs nécessaires qu'ils jugent appropriés. Le cas échéant, nous vous en informerons.

9. Disponibilité des renseignements

- a) Les renseignements contenus à l'article 7 (Déclarations) ci-dessus peuvent être obtenus sur notre site Web public, à rbc.com ; une copie sur papier desdits renseignements peut être obtenue sur demande en s'adressant à une succursale de la Banque ou en appelant, sans frais, au 1 800 769-2511.
- b) Si vous souhaitez à un moment donné obtenir une indication de la valeur courante ou passée de votre dépôt ou de l'indice pertinent, vous pouvez le faire en vous rendant dans une de nos succursales, en appelant au 1 800 769-2511 ou en utilisant notre **Calculatrice du rendement des CPG liés à des actions RBC**, à la page CPG de rbc.com, notre site Web public.
Nota : Le rendement réel de votre dépôt ne peut être déterminé qu'à la date d'échéance.

10. Dénégation de responsabilité – MSCI

Ce produit financier n'est ni commandité, parrainé, vendu ou promu par MSCI, une société affiliée de MSCI ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et leur utilisation sous licence (par nous) est autorisée à certaines fins.

MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI ne cherchent pas, explicitement ou implicitement, à faire valoir ou à garantir, aux propriétaires du produit financier ou au public, l'avantage d'un investissement dans des titres en général ou dans le produit financier en particulier, ni la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement général du marché boursier.

MSCI ou ses sociétés affiliées sont les franchiseurs de certaines marques de commerce, marques de service et noms commerciaux et des indices MSCI, qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI, sans égard au présent produit financier ou encore à l'émetteur ou au propriétaire de ce dernier.

MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI ne sont nullement tenues de tenir compte des besoins des émetteurs ou des propriétaires du produit financier lorsqu'elles déterminent, composent ou calculent les indices MSCI. MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI n'ont pas participé à la détermination du moment du lancement, des prix ou des quantités relativement au produit financier à émettre ou à la détermination ou au calcul de l'équation qui servira à convertir le produit financier en espèces, et n'en sont pas responsables. MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI n'ont aucune obligation ou responsabilité envers les propriétaires du produit financier quant à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation de celui-ci.

Bien que MSCI obtienne de l'information qui servira au calcul de ses indices auprès de sources qu'elle juge fiables, MSCI, une société affiliée ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI ne garantissent pas le caractère original, l'exactitude ou l'intégralité de ses indices ou des données contenues dans le présent document. MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI ne garantissent pas, explicitement ou implicitement, les résultats obtenus, par nous, nos clients ou contreparties, les émetteurs des titres financiers, les propriétaires des titres financiers, ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation d'un indice MSCI ou de toute donnée contenue dans le présent document, en lien avec les droits octroyés en vertu de celui-ci ou à toute autre fin. MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI ne seront pas tenues responsables envers quiconque pour des erreurs, omissions ou interruptions de diffusion associées à un indice MSCI ou aux données figurant aux présentes. MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI ne cherchent pas, explicitement ou implicitement, à garantir quoi que ce soit, et MSCI, ses sociétés affiliées ou toute autre partie qui participe à la composition ou au calcul d'un indice MSCI déclinent expressément toute responsabilité concernant la commercialisation ou la pertinence à une fin particulière d'un indice MSCI ou des données contenues dans le présent document.

Sans limiter d'aucune façon la portée de ce qui précède, ni MSCI, ni ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie ayant participé à la composition ou au calcul d'un indice MSCI ne peuvent être tenus responsables de dommages directs, indirects, particuliers, punitifs, actuels ou éventuels, ou autres (y compris tout manque à gagner), même si la possibilité qu'ils se présentent leur avait été signalée. Aucun acheteur, vendeur ou titulaire du titre, ou aucune autre personne ou entité ne devraient utiliser ou mentionner le nom commercial, la marque de commerce ou la marque de service de MSCI pour parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir le produit financier sans d'abord communiquer avec MSCI pour savoir si elle doit donner son accord.

En aucun cas une personne ou une entité n'est autorisée à prétendre être affiliée à MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

